

COMMUNE D'ARANDON-PASSINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Le seize décembre deux mille dix-neuf, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie annexe d'ARANDON, sous la présidence de Monsieur Raymond BERNET, Maire.

Etaient présents : Mrs BERNET, VEYRET, HANNI, PACAUD, Mmes SANDRIN, BRIZET, Mrs MAILLIER, MAURIN, GIRARD-VEYRET, REIG, Mmes CAIRE, DE ARAUJO, LEBLANC, BOURJAILLAT, DE BENEDITTIS, THIEVENAZ.

Absents : Mrs ZORIAN, LUCIANI (pouvoir à Mr HANNI), Mr CUISSINAT, Mr GUILLAUD (pouvoir à Mme BRIZET), Mme FELIX, Mr PADILLA, Mme MARTINEZ-RIMET, Mme PINAUDEAU, Mme BULLIOD, Mr GENEVAY, Mme HERVIER.

Mme SANDRIN a été élu secrétaire de séance.

En exercice : 27

Présents : 16

Quorum de séance : 14

Date de convocation : 09/12/2019

Date d'affichage : 20/12/2019

APPROBATION COMPTE-RENDU SEANCE DU 23 OCTOBRE 2019 :

Mr le Maire demande s'il y a des remarques à faire sur le compte-rendu de la dernière séance du 23 Octobre 2019. Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

N°DE0049-2019 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ARANDON :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-21, L.153-22, R.123-24 et R.123-25 ;

Vu la délibération en date du **6 février 2003** prescrivant la révision du POS/P.L.U. et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **20 décembre 2018** arrêtant le projet de P.L.U. et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'Arrêté municipal en date du **27 mai 2019** mettant à l'enquête publique le projet de P.L.U. ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du **28 mai au 18 juillet 2019** et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le projet de P.L.U., tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le projet de P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente ;

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie de Arandon-Passins, mairie déléguée d'Arandon aux jours et heures d'ouverture,

A la Préfecture de l'Isère

Ou à la Sous-Préfecture de la Tour du Pin

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées. Toutefois, en application de l'article L.153-24 dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territorial, l'acte publié approuvant le Plan Local d'Urbanisme devient exécutoire un mois suivant sa transmission au Préfet.

Toutefois, si dans ce délai, le Préfet notifie par lettre motivée à la commune des modifications qu'il estime nécessaires d'apporter au plan, le P.L.U. est exécutoire dès publication et transmission au Préfet de la délibération approuvant les modifications demandées.

Discussion : Mr Alain VEYRET, Maire délégué, rappelle que cette procédure de PLU dure depuis 2003, et se termine à présent par la délibération d'approbation par le conseil municipal.

Beaucoup de réunions ont été nécessaires pour finaliser ce projet, la dernière en date ayant eu lieu en novembre en présence des personnes publiques associées (DTT-service urbanisme). Il est ressorti de cette dernière rencontre de la nécessité de procéder à une modification du PLU d'ARANDON, simultanément avec l'arrêt du PLU de PASSINS. Pourquoi une modification si tôt après l'approbation pour ARANDON ? Au vu de la baisse des effectifs scolaires, il apparaît urgent d'ouvrir à l'urbanisation d'une nouvelle zone actuellement classée 2AU en UB.

Dans les faits le SCOT prévoit un maximum de 150 logements pour les deux anciennes communes (25 logements à l'hectare). Soit, après arrêt et approbation du PLU de PASSINS : 68 logements pour ARANDON et 39 logements pour PASSINS.

MEME SEANCE

N°DE0050 -2019 : MISSION COMPLEMENTAIRE AU MARCHE DE PRESTATIONS SIGNE AVEC L'ARCHITECTE-URBANISTE EN CHARGE DU PLU D'ARANDON :

Dans le cadre de la réalisation du dossier de PLU d'ARANDON, des prestations supplémentaires ont été demandées à l'architecte-urbaniste pour un montant de 900,00 € HT, correspondant à :

- une réunion supplémentaire avec compte-rendu

- une demi-journée de travail supplémentaire,

Soit un montant HT de 900,00 €.

A ce montant il faut rajouter les honoraires de remise de dossier d'approbation pour un montant HT de 900,00 € prévus pour dans la rémunération de base.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ces coût supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte Les prestations supplémentaires facturées par l'architecte-urbaniste, ET AUTORISE ET DONNE POUVOIR à Mr VEYRET, Maire délégué pour faire effectuer le règlement du solde de 1800 € qui lui est dû.

MEME SEANCE

N°DE0051-2019 : CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DE LA VIA RHONA

Le Maire informe que la convention relative à la répartition des charges d'entretien et d'exploitation de la VIA RHONA pour les tronçons situés sur la commune d'ARANDON-PASSINS, n'a toujours pas été signée, et qu'il convient donc de régulariser cette situation.

Le Maire rappelle que la Communauté de communes a réalisé en 2016 un tronçon de la véloroute Via Rhôna, entre « le pont de Groslée et le pont de Sault-Brénaz ».

L'itinéraire de la véloroute emprunte des voies de classements différents et de statut particulier comme les voies vertes ; Il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers, d'avoir un niveau de service homogène sur l'ensemble de cet itinéraire. Le pouvoir de police de conservation est dévolu aux gestionnaires des voies en fonction de leur statut.

La présente convention a pour objet de répartir selon un tableau annexé les charges d'entretien et d'exploitation de la via Rhôna entre les communes, la communauté de communes et le Département de l'Isère, dans le but d'assurer sa pérennité et la sécurité de ses usagers.

Après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE les termes de la convention ;

- AUTORISE ET DONNE POUVOIR au Maire pour signer ladite convention avec le DEPARTEMENT, la COMMUNAUTE DE COMMUNES et les autres communes concernées.

Discussion : On note sur l'ensemble du parcours des problèmes de propreté en automne liés à la chute des feuilles, rendant le parcours glissant.

Mr THIEVENAZ fait remarquer que les gens pensent que le nettoyage des voies est à la charge de la commune et que celle-ci ne fait rien. La convention aura l'avantage d'établir exactement quelles sont les obligations de la commune.

MEME SEANCE

N°DE0052-2019 : DEMANDE D'APPLICATION ET DE DISTRACTION DU REGIME FORESTIER

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de demande d'application du Régime Forestier sur les parcelles énumérées dans le tableau suivant, situées sur le territoire communal d'ARANDON-PASSINS.

APPLICATION DU REGIME FORESTIER

Les parcelles ou partie de parcelles, propriété de la commune d'ARANDON-PASSINS et qui sont proposées pour l'application du régime forestier sont les suivantes :

| Territoire Communal | Section | Numéro | Lieu-dit | Surface de la parcelle cadastrale (en ha) | Surface proposée pour l'application du régime forestier (en ha) |
|---------------------|---------|--------|-----------------|---|---|
| ARANDON-PASSINS | OA | 26 | Raffour | 5.4134 | 4.4493 |
| « | OA | 32 | Raffour | 2.0254 | 0.8514 |
| « | OA | 224 | Chataignière | 0.3260 | 0.3260 |
| « | OA | 226 | Fontaine Longue | 0.1630 | 0.1630 |
| « | OC | 120 | Chaloberney | 0.8740 | 0.8740 |
| « | OC | 127 | Chaloberney | 1.9800 | 1.9800 |
| « | OC | 338 | Richon | 0.6770 | 0.6770 |
| « | OC | 396 | La Forest | 0.3091 | 0.3091 |
| « | OC | 484 | Charmille | 11.5580 | 11.5580 |

Il s'agit de parcelles ou parties boisées de parcelles attenantes à d'autres parcelles déjà au régime forestier ; De parcelles isolées mais boisées, et de surface suffisante pour permettre une gestion forestière ; de 2 parcelles (C120 et C484) issues de la section de Concharbin.

La proposition d'application du régime forestier porte sur 21 ha 18 a 78 ca.

DISTRACTION DU REGIME FORESTIER

Les parcelles ci-dessous, propriété de la commune d'ARANDON-PASSINS sont proposées à la distraction du régime forestier :

| Territoire Communal | Section | Numéro | Lieu-dit | Surface de la parcelle cadastrale (en ha) | Surface proposée à la distraction du régime forestier (en ha) |
|---------------------|---------|--------|-----------|---|---|
| ARANDON-PASSINS | OA | 557 | La Brèche | 0.4507 | 0.4507 |
| « | OB | 212 | Baleyard | 0.1344 | 0.1344 |

Il s'agit d'une parcelle (A557) dans l'emprise d'une ligne électrique et d'une très petite parcelle (B212) isolée en talus de bord de route. La gestion forestière durable de ces parcelles n'est plus possible.

La proposition de distraction du régime forestier porte sur 0ha 58a 51ca.

NOUVELLE SURFACE DE LA FORET

SURFACE DE LA FORET COMMUNALE D'ARANDON-PASSINS RELEVANT DU REGIME FORESTIER :

- sur territoire de PASSINS :88ha 06a 34ca

- sur territoire d'ARANDON :25ha 11a 10ca

- Application du régime forestier : 21ha 18a 78ca

- Distraction du régime forestier : 0ha 58a 51ca

Nouvelle surface de la forêt communale d'ARANDON-PASSINS relevant du régime forestier : **133 ha 77 a 71 ca.**

Cette opération est souhaitée dans le but de gérer durablement les parcelles forestières appartenant à la commune. Ces parcelles seront intégrées à la forêt communale d'ARANDON-PASSINS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le projet et demande à Monsieur le Maire de le présenter à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un **arrêté pour application et distraction du régime forestier**, conformément aux dispositions du Code Forestier.

MEME SEANCE

N°DE0053-2019 : COUPES EN AFFOUAGES 2020/2022

Le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de l'agent patrimonial de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2020 dans les forêts soumises au régime forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2020 au martelage des coupes désignées ci-après,
2. précise la destination des coupes et leur mode de commercialisation :

COUPES A MARTELER

| Parcelle | Canton | Surface | Nature de la coupe | Destination |
|----------|--------------------|----------------|----------------------------|-------------------|
| 4 | Mont Pollon | 0,64ha* | Taillis sous futaie | Délivrance |

* Surface réellement martelée : 0,11ha (reste de la surface mesure compensatoire)

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Mme BRIZET Marie-Claude
- Mr MAURIN Michel
- Mr PACAUD Patrice

Le conseil municipal, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette coupe.

MEME SEANCE

N°DE0054-2019 : VENTE DE COUPE DE BOIS :

Mr le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de l'agent patrimonial de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2020 dans les forêts soumises au régime forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2020 au martelage des coupes désignées ci-après,
2. précise la destination des coupes et leur mode de commercialisation :

COUPES A MARTELER

| Parcelle | Canton | Surface | Nature de la coupe | Destination |
|--------------------|-------------------|------------|----------------------------|----------------------|
| C321 partie | Montolivet | 3ha | Taillis sous futaie | Vente du pied |

Le conseil municipal donne pouvoir à Mr le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

MEME SEANCE

N°DE0055-2019 : HONORAIRES GEOMETRE POUR REALISATION DOCUMENT ARPENTAGE : ACQUISITIONS FONCIERES AU DROIT DE LA ROUTE DE BACHELIN :

Le Maire informe que suite à l'aménagement de voirie réalisé dans la ZA de LANTEY, il conviendrait d'acquérir les parties de parcelles situées en bordure de la route de Bachelin pour un élargissement de cette voie. Le devis du Cabinet ELLIPSE pour réaliser les formalités le bornage, la division et les relevés nécessaires, s'élève à 2240,44 € HT. Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le devis du cabinet ELLIPSE, AUTORISE et DONNE POUVOIR au Maire pour signer ce devis d'un montant de 2240,44€ HT.

MEME SEANCE

N°DE0056-2019 : PROPOSITION DE VENTE D'UN BUNGALOW SITUE SUR PARKING MAIRIE ARANDON :

Mr le Maire délégué informe le conseil municipal que le bungalow installé sur le parking de la mairie d'ARANDON avait été acheté à l'origine à l'attention du personnel communal (coin repas et sanitaires) Dans les faits le local a été peu utilisé et a donc été mis en location et loué à l'ADMR de Morestel, qui a donné sa dédite au 30 Novembre 2019.

Mr VEYRET informe que le SICTOM de la région de Morestel propose de racheter le bungalow à la commune pour un montant de 2.500 €.

Le conseil municipal :

PREND ACTE de l'inutilisation du local par les services municipaux ;

PREND ACTE de la dédite de location par l'ADMR ;

Et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la vente pour un montant de 2.500 € du bungalow au SICTOM de la région de Morestel ;

- AUTORISE et DONNE pouvoir au Maire délégué, pour signer toutes pièces nécessaires.

MEME SEANCE

N°DE0057-2019 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AU FRAIS DE FONCTIONNEMENT D'UNE CLASSE ULIS : COMMUNE DE MONTALIEU-VERCIEU :

Le Maire fait part d'une demande de signature de convention avec la commune de MONTALIEU-VERCIEU pour une participation financière d'ARANDON-PASSINS, au fonctionnement d'une classe ULIS.

La classe ULIS située sur MONTALIEU-VERCIEU a accueilli au titre de l'année 2018/2019, un enfant de la commune d'ARANDON-PASSINS.

Le montant demandé s'élève à 509,19 € par élève scolarisé en classe ULIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la participation de la commune au financement de la classe ULIS sur la commune de MONTALIEU-VERCIEU ;

- autorise et donne pouvoir au Maire pour signer la convention proposée et pour faire régler la somme correspondante de 509,19 €.

MEME SEANCE

N°DE0058-2019 : PARTICIPATION FINANCIERE AU FRAIS DE FONCTIONNEMENT D'UNE CLASSE ULIS : COMMUNE DE L'ISLE D'ABEAU :

Le Maire fait part d'une demande de participation financière de la commune de L'ISLE D'ABEAU, pour une aide fonctionnement d'une classe ULIS.

La classe ULIS située sur l'ISLE D'ABEAU a accueilli au titre de l'année 2018/2019, un enfant de la commune d'ARANDON-PASSINS.

Le montant demandé s'élève à 1134.83 € par élève scolarisé en classe ULIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la participation de la commune au financement de la classe ULIS sur la commune de l'ISLE D'ABEAU
- autorise et donne pouvoir au Maire pour faire régler la somme correspondante de 1134.83 €.

MEME SEANCE

N°DE0059-2019 : LOI MACRON/TRAVAIL DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 25 Janvier 2018, par laquelle il avait émis un avis favorable à l'octroi par le Maire de 5 DIMANCHES travaillés par an pour les commerces de détail.

Suite à la demande de commerçants de la commune, Mr le Maire propose de porter l'autorisation à 10 DIMANCHE travaillés par an, et demande pour ce faire l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

EMET un AVIS FAVORABLE à l'octroi par le Maire de 10 DIMANCHES travaillés par an pour les commerces de détail, à compter du 1^{er} janvier 2020.

MEME SEANCE

N°DE0060-2019 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS 2019 DE LA COMMUNE ARANDON-PASSINS :

Le Maire rappelle que le conseil municipal fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet de la collectivité nécessaires au fonctionnement du service.

Ce tableau doit être mis à jour chaque année.

La mise à jour de ce tableau permet entre autre d'intégrer des agents dans de nouveaux grades au vu des procédures d'avancement de grade à l'ancienneté, sur réussite à examen professionnel ou par voie de promotion interne.

FILIERE ADMINISTRATIVE

| GRADE/EMPLOI | DELIBERATION DU 20/12/2018 | | Situation proposée au 16/12/2019 | |
|---------------------------------------|-----------------------------------|----|----------------------------------|----------|
| | Nombre de postes/temps de travail | | | |
| ATTACHE TERRITORIAL | 01 | 35 | 01 | 35 |
| ADJOINT ADM. PPL DE 1ERE CLASSE | 01 | 28 | 01 | 28 |
| ADJOINT ADM PPL 2 ^E CLASSE | 01 | 35 | 02 01 01 | 35 30 |
| ADJOINT ADM C1 | 01 | 30 | 00 | 00 |

| | | | | |
|-------|----|--|----|--|
| TOTAL | 04 | | 04 | |
|-------|----|--|----|--|

FILIERE ANIMATION

| GRADE/EMPLOI | DELIBERATION DU 20/12/2018 Nombre de postes/temps de travail | | Situation proposée au 16/12/2019 | |
|---|---|----|----------------------------------|----|
| ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2 ^E CLASSE | 01 | 33 | 01 | 33 |
| TOTAL | 01 | | 01 | |

FILIERE MEDICO SOCIALE

| GRADE/EMPLOI | DELIBERATION DU 20/12/2018 Nombre de postes/temps de travail | | Situation proposée au 16/12/2019 | |
|--|---|----|----------------------------------|----|
| AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES | 01 | 33 | 01 | 33 |
| TOTAL | 01 | | 01 | |

FILIERE TECHNIQUE

| GRADE/EMPLOI | DELIBERATION DU 20/12/2018 Nombre de postes/temps de travail | | Situation proposée au 16/12/2019 | |
|---|---|-------|----------------------------------|-------|
| AGENT DE MAITRISE | 02 | 02 | 02 | |
| | 01 | 35 | 01 | 35 |
| | 01 | 32.10 | 01 | 32.10 |
| AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL | 01 | 35 | 01 | 35 |
| ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE | 02 | | 02 | |
| | 01 | 35 | 01 | 35 |
| | 01 | 8.50 | 01 | 8.50 |
| ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^E CLASSE | 04 | | 04 | |
| | 01 | 35 | 01 | 35 |
| | 01 | 33 | 01 | 33 |
| | 01 | 27 | 01 | 27 |
| | 01 | 25 | 01 | 25 |
| ADJOINT TECHNIQUE C1 | 0 | 00 | 0 | 00 |
| | 0 | 0 | | 00 |
| | 0 | 0 | | |
| | | | | |
| TOTAL | 09 | | 09 | |

RECAPITULATIF GRADES/EMPLOIS CREES :

| | |
|----------------------------------|-----------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE : | 04 |
| FILIERE ANIMATION : | 01 |
| FILIERE MEDICO SOCIALE | 01 |
| FILIERE TECHNIQUE | 09 |
| TOTAL EMPLOIS STATUTAIRES | 15 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- valide la modification du tableau des emplois de la collectivité ARANDON-PASSINS à compter du 1^{er} décembre 2019, pour permettre l'intégration des agents ayant obtenu un avancement de grade à l'ancienneté en 2018 ;
- autorise la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^e classe par voie d'avancement de grade (réussite examen) à la date à laquelle les agents concernés peuvent y prétendre : soit :
- un emploi à effet au 01/12/2019 ;

PERSONNEL NON TITULAIRE

Personnel non titulaire :

- ATSEM remplaçante 18 heures hebdo
- ADJOINT d'ANIMATION en CDD jusqu'au 31/08/2019 (Service PERI SCOLAIRE).....22h hebdo
- Le Conseil Municipal : DEMANDE au Maire d'adresser le présent tableau des emplois au CDG 38 – gestion des Carrières.

Discussion : Mr le Maire informe que 2 agents de la collectivité partent pour rejoindre la communauté de communes (régie des eaux et assainissement) à compter du 1^{er} janvier 2020. Il s'agit de Mr Frédéric COTTIER Adjoint technique principal 1^{ère} classe avec fonction de garde municipal et fontainier, et de Mme Christelle SAUBIN, Adjoint administratif.

MEME SEANCE

N°DE0061 – RECENSEMENT DE LA POPULATION JANVIER 2020 : MODALITES DE RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS :

Mr le Maire informe que les agents recenseurs sont nommés par arrêté du Maire. Cependant leur rémunération doit faire l'objet d'une décision du conseil municipal.

Le Maire indique qu'il sera nécessaire de recruter 4 agents pour l'ensemble de la commune ARANDON-PASSINS, répartis en 5 Districts de collecte.

Il propose de rémunérer chaque agent sur la base du tarif en vigueur du SMIG, à compter du 7 janvier 2020 (date de la première journée de formation de ceux-ci par l'INSEE).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte le recrutement de 4 agents recenseurs pour effectuer les opérations de recensement de la population en janvier 2020.
- autorise leur recrutement à compter du 7 Janvier 2020, et ce, jusqu'à la fin des opérations de collecte, et leur rémunération sur la base du tarif en vigueur du SMIG.

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 de la collectivité en dépenses, ainsi qu'une dotation de l'état en recettes pour un montant de 3366 € pour faire face à une partie des frais liés à ces recrutements.

MEME SEANCE

N°DE0062-2019 : AUTORISATION D'ADMISSIONS EN NON VALEURS SUR LE SERVICE DES EAUX :

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des créances irrécouvrables constatées sur le service des eaux, et après en avoir délibéré :

- AUTORISE l'admission en non valeur de créances irrécouvrables en eau et assainissement pour un montant total de : 4.061.52 € (états joints), sur le budget du service des eaux de la commune d'ARANDON-PASSINS.

FIN DE LA SEANCE